



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI – D2022 - 0297

**IMMEUBLE COMMUNAL SIS 51 RUE DE MENIN
A TOURCOING**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
D'UNE PARTIE DES LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
« LA FABRIQUE DE L'EMPLOI »**

oOo

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

EXPOSONS CE QUI SUI

Considérant qu'en date du 02 juillet 2018, la Ville de TOURCOING a conclu avec l'Association « La Fabrique de l'Emploi » une convention pour occupation, à titre gracieux, sans perception de loyer, d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 51, rue de Menin à TOURCOING, d'une superficie de 474 m² ;

Considérant le renouvellement de cette mise à disposition au profit de l'Association « La Fabrique de l'Emploi » à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant la reconduction de la mise à disposition des locaux précités au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Fabrique de l'Emploi » suite à la modification des statuts de la structure, à compter du 1^{er} juillet 2021 dont le terme arrive à expiration à la date du 31 décembre 2022 ;

Considérant le souhait de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Fabrique de l'Emploi » de proroger l'occupation des locaux en vue d'assurer la continuité des activités dans le cadre du dispositif « Territoire zéro chômeur » mises en œuvre ;

Considérant l'accord donné par la Municipalité pour la reconduction de deux années supplémentaires de l'occupation des locaux précités afin de permettre la poursuite des missions menées par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Fabrique de l'Emploi » ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De passer une convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Fabrique de l'Emploi » pour renouvellement de l'occupation, à titre gracieux, sans perception de loyer, d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 51, rue de Menin à TOURCOING, d'une superficie totale de 474 m².

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. A l'expiration du terme fixé par la présente convention, celle-ci se renouvellera par reconduction tacite, pour deux périodes de 6 mois, les parties convenant de se rencontrer trois mois avant la fin de la présente convention pour envisager une éventuelle prolongation de la mise à disposition des locaux.

Les parties ont la faculté de mettre fin à la présente location, sous réserve du respect d'un préavis, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, de trois mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

Article 2 : L'ensemble des fluides inhérents aux locaux mis à disposition (eau, électricité et gaz chauffage) seront pris en charge par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Fabrique de l'Emploi ».

De même, les coûts inhérents à la télésurveillance des locaux mis à disposition seront également pris en charge par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « La Fabrique de l'Emploi ».

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **10 NOV. 2022**

**Doriane BECUE,
Maire de TOURCOING**



Exécutoine le: **10 NOV. 2022**

Publié sur le site internet le: **10 NOV. 2022**

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2022_297

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/11/2022

Objet : Décision d'occupation à titre précaire et révocable de l'immeuble sis 51 rue de menin au profit de la Fabrique de l'Emploi

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 10/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2022_0297 - D_cision d_occupation _ ttire pr_caire et r_vocale de l_immeuble sis 51 rue de menin au profit de la fabriqu

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221110-DAJI_D2022_297-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/11/2022

